

Les cimetières

La Ville du Mans possède six cimetières, tous dotés de columbariums et, pour deux d'entre eux, d'un jardin du souvenir. Les concessions sont attribuées en fonction des disponibilités de chacun de ces sites.

Page modifiée le vendredi 28 mars 2025 • Données Ville du Mans

Localisation



© Ville du Mans

Pour **situer sur une carte** les cimetières du Mans et obtenir plus d'informations d'ordre historique et patrimonial sur chacun de ces sites, vous pouvez [consulter leurs pages de présentation](#).



[Affichez le descriptif des cimetières.](#)

Horaires



Ouverture étendue les jours et veille de fêtes des Rameaux et de la Toussaint.
© Ville du Mans

Les cimetières du Mans sont ouverts aux horaires suivants.

- De 8 h à 17 h, du 2 novembre au 31 janvier,
- de 8 h à 18 h, du 1^{er} février au 31 octobre,
- de 9 h à 17 h ou 18 h, les dimanches et jours fériés,
- de 8 h à 18 h 30, les jours et veilles de fêtes des Rameaux et de la Toussaint.

Vous pouvez aussi <link facile la-personne les-cimetieres le-descriptif-des-cimetieres la page : le descriptif des>retrouver ces horaires dans les pages de présentation de chaque cimetière.

Droit à sépulture

L'inhumation dans les cimetières du Mans est due aux personnes suivantes.

- Les personnes décédées au Mans quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées au Mans alors même qu'elles sont décédées dans une autre commune,
- les personnes non domiciliées au Mans mais qui possèdent une sépulture de famille ou y ayant droit.

Pour acquérir une concession dans un cimetière du Mans, veuillez [consulter le détail de la démarche](#).

Tarifs

Les tarifs des concessions sont révisés tous les ans par délibération du conseil municipal. Ils varient **selon la durée** choisie. Voici les montants pour 2025.

Nouvelle concession ou renouvellement

Nature	Durée	Montant
Terrain simple	15 ans	258 €
Terrain simple	30 ans	561 €
Terrain simple	50 ans	1370 €
Cavurne	15 ans	496 €

Cavurne	30 ans	1079 €
Columbarium	15 ans	399 €
Columbarium	30 ans	900 €
Enfant	15 ans	173 €
Enfant	30 ans	372 €

Renouvellement de concession

Nature	Durée	Montant
Terrain simple	10 ans	194 €
Terrain double	15 ans	694 €
Terrain double	30 ans	1865 €
Terrain double	50 ans	2403 €
Terrain triple	15 ans	1086 €
Terrain triple	30 ans	3235 €
Terrain triple	50 ans	4200 €

Caveau

Taille	Tarif occasion	Tarif neuf
Une case	431 €	863 €
Deux cases	756 €	1510 €
Trois cases	944 €	2104 €
Quatre cases	1618 €	3236 €*

* Au cimetière de l'Ouest uniquement.

Taxe de superposition

Cas	Montant
Dans une concession de 10 ou 15 ans	34 €

Dans une concession de 30 ans	102 €
Dans une concession de 50 ans	151 €

Jardin du souvenir

Il existe des stèles du souvenir aux cimetières de l'Ouest et Sud.

Durée	Plaquette
10 ans	108 €
15 ans	130 €

Quel que soit le cimetière concerné, vous réglerez vos achats, renouvellements, vacations de police et taxes de superposition à l'[accueil du cimetière de l'Ouest](#), par chèque à l'ordre du Trésor public, virement au compte 10071 72000 00002001960 28 ou carte bancaire. Le règlement est à effectuer dès réception et avant les obsèques.

Renouvellement de concession

Le renouvellement d'une concession se fait **dans les deux ans** après la date anniversaire de l'achat, pour une durée identique, plus courte ou plus longue mais pas au-delà de 50 ans.

Le renouvellement est identique pour les columbariums et cavurnes, mais seulement pour 15 ou 30 ans.

Reprise de concessions

La reprise d'une concession funéraire est effectuée par la mairie qui en a délivré l'autorisation. Cette dernière reprend **possession de la parcelle** de terrain communal qu'elle avait louée.

Terrain ordinaire

Le délai légal minimum de rotation du terrain ordinaire est de cinq ans. La date de reprise est fixée par arrêté quelques mois avant le début des travaux.

L'arrêté est affiché à la porte du cimetière et autour du carré concerné. Ces affichages tiennent lieu d'information aux familles qui peuvent faire procéder, pendant cette période, à des exhumations et enlèvements de monuments. À défaut, ceux-ci deviennent propriété de la ville.

Terrain concédé

À l'expiration d'un délai de deux ans après la fin de la concession, la ville peut disposer librement de l'emplacement. Le monument et les objets qui s'y trouvent deviennent propriété de la ville.

Les restes mortels en provenance des concessions reprises sont recueillis dans un reliquaire adapté, pour être placés dans l'un des ossuaires communaux ou incinérés.

Concession abandonnée

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par le code général des collectivités territoriales.

Procédures

Des reprises sont en cours. Touchez ou cliquez sur le nom du cimetière ci-après pour accéder à la liste des concessionnaires concernés et aux procès-verbaux de constat.

- Au [cimetière de l'Ouest](#),
- au [cimetière de Pontlieue](#),
- au [cimetière Saint-Georges](#),

- au [cimetière Saint-Pavin](#),
- au [cimetière Sainte-Croix](#),
- au [cimetière Sud](#).

Vous pouvez aussi afficher la liste globale pour l'ensemble des cimetières.



TÉLÉCHARGER : LE DÉTAIL DE LA REPRISE
(pdf, 85 ko)



TÉLÉCHARGER : LES PROCÈS-VERBAUX DE CONSTAT
(pdf, 659 ko)



TÉLÉCHARGER : LA SECONDE VISITE
(pdf, 330 ko)

Crémation



Au cimetière Sud.
© Ville du Mans

Le Mans dispose d'un crématorium. Après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne cinéraire.

Columbarium et caverne

Cette urne peut être déposée dans un columbarium ou – seulement aux cimetières Ouest et Sud – un caverne. Elle peut également être inhumée dans une sépulture ou scellée sur un monument funéraire.

Jardin du souvenir

Par ailleurs, la Ville du Mans dispose de deux jardins du souvenir, destiné à l'accueil des cendres des défunts.

- Au cimetière de l'Ouest,
- au cimetière Sud.

Les jardins du souvenir sont des lieux aménagés, avec un espace dédié au dépôt provisoire de fleurs.

Au cimetière Sud, une stèle permet, **à la demande de la famille**, d'apposer le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir. Pour cela, la famille doit souscrire une concession aux conditions ci-après. À ses frais, elle peut ensuite faire fixer une plaquette d'identification par son opérateur funéraire.

Durée	Tarif
10 ans	30 €
15 ans	40 €

En dehors de nos jardins du souvenir, les cendres peuvent être dispersées en pleine nature **sauf sur les voies et dans les lieux publics.**

Vous êtes tenu de déclarer en mairie toute dispersion de cendres. Un registre indique l'identité du défunt, la date et le lieu de la dispersion.

Règlement intérieur

La réglementation vaut pour l'ensemble des cimetières. L'arrêté prévoit notamment les **conditions de circulation**, l'accessibilité et les diverses interdictions.

Notez que l'article 1.8 de cette réglementation a été modifié par arrêté le 13 mars 2017. Désormais, sous réserve de la préservation de la libre circulation dans les allées, il est accordé le **droit de déposer jusqu'à trois pots de fleurs devant les tombes**, sur une largeur maximum de 30 cm, à l'exclusion de tout enracinement.



TÉLÉCHARGER : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(pdf, 156 ko)

1750

cases

C'est le nombre total de cases de columbariums répartis dans les six cimetières manceaux.



© Ville du Mans

Carrés militaires

On trouve un carré militaire au cimetière de l'Ouest. Ce lieu chargé d'histoire réunit plusieurs dizaines de tombes et de monuments dédiés à des soldats identifiés, combattants des deux guerres mondiales, français, américains, anglais, canadiens, russes et de toutes confessions religieuses. Vous pouvez [continuer la lecture sur la page consacrée au cimetière de l'Ouest](#).